

REGLES DE CERTIFICATION INTERRUPTEURS



RCNM005

Version : 03

Dated'application:03 Février 2020

IMANOR

Angle Avenue Kamal Zebdi et rue Dadi Secteur 21, Hay Riad-Rabat

Tél.: (+212) 537 57 19 51/48 Fax: (+212) 537 71 17 73

email : certification@imanor.ma URL : www.imanor.ma

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Les présentes règles peuvent être révisées, en tout ou partie, par l'IMANOR. La révision est approuvée par le Directeur de l'IMANOR.

Partie modifiée	Version	Date d'approbation	Modification effectuée
Tout le document	01	10/04/2013	Création
Chapitre 2 Annexe I Chapitre 5.1	02	12/05/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Transition vers la version 2015 de la norme NM EN 60669-1 - Introduction d'un plan d'échantillonnage basé sur les similitudes des références pour le prélèvement des échantillons
Chapitre 3	03	03/02/2020	Clarification des modalités de marquage
Chapitre 5.1			Introduction de la vérification de la traçabilité des produits
Chapitre 8			<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la fréquence des audits - Introduction du prélèvement sur le circuit commercial
Annexe4			Introduction de la nomenclature des produits dans le dossier technique
Annexe 5			Prise en compte des similitudes dans les essais d'autocontrôle

TABLE DES MATIERES

1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	4
2- NORMES APPLICABLES	4
3- REGLES DE RÉFÉRENCE A LA MARQUE NM	4
4- ENGAGEMENT DE LA DEMANDE	4
5- EVALUATION DES DEMANDEURS/TITULAIRES DE LA MARQUE NM	4
6- INTERVENANTS DANS LA GESTION DE LA MARQUE NM	6
7- DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM	6
8- MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM	6
9- DISPOSITION EN CAS DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'OBTENTION DE LA MARQUE NM	7
10- FRAIS RELATIFS AU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM	8
ANNEXE 1 : LISTE DES NORMES MAROCAINES DE REFERENCE	9
ANNEXE 2 : MODALITES D'USAGE DE LA MARQUE NM INTERRUPTEURS	10
ANNEXE 3 : MODELE DE LA DEMANDE DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM	11
ANNEXE 4 : CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE	12
ANNEXE 5 : ESSAIS D'AUTO-CONTROLE	13
ANNEXE 6 : EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME QUALITE	14
ANNEXE 7 : LISTE DES LABORATOIRES QUALIFIES PAR IMANOR POUR LA REALISATION DES ESSAIS DANS LE CADRE DE LA MARQUE NM INTERRUPTEURS	16
ANNEXE 8 : COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF	17

1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes règles précisent les conditions de gestion de la marque NM pour les interrupteurs pour installations électriques fixes domestiques et analogues.

2- NORMES APPLICABLES

Les exigences liées à la marque NM pour les Interrupteurs font l'objet de la norme citée à l'annexe **1**.

3- REGLES DE RÉFÉRENCE A LA MARQUE NM

Les modalités d'usage du logo de la marque "NM Interrupteurs" par le titulaire sont définies en annexe **2** conformément à la charte graphique de la marque NM.

Tous les produits admis à la marque NM et conformes aux exigences des présentes règles de certification, doivent être marqués du logo NM. Le marquage doit être réalisé par estampage ou moulage sur la partie principale du produit. Il doit être apposé de façon durable, inaltérable et lisible sur chaque produit, à un endroit où il ne risque pas d'être détérioré.

Le marquage sur le produit doit respecter la charte graphique du logo NM. Néanmoins, un gravage de couleur unie (celle de la pièce sur laquelle le marquage est réalisé) est également accepté.

Note : La partie principale désigne la partie qui porte les pièces de contact et toute partie qui fait corps avec elle. Elle ne comprend pas le bouton, la manette ou les organes analogues, ni les pièces destinées à être vendues séparément.

4- ENGAGEMENT DE LA DEMANDE

Avant de postuler à la marque NM, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit les conditions définies aux annexes **5** et **6** concernant son (ses) produit(s) et son unité de fabrication au moment de la demande. Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la marque NM.

La demande accompagnée d'un dossier technique, doit être présentée conformément au modèle donné en annexe **3**.

La recevabilité de la demande est prononcée après examen du dossier technique dont le contenu est donné en l'annexe **4**.

Lorsque la demande est présentée pour un nouveau produit, provenant d'une usine ayant déjà un ou des produits admis à la marque NM, la demande doit seulement préciser les caractéristiques et les dispositifs de production, de contrôle et de commercialisation propres au nouveau produit.

5- EVALUATION DES DEMANDEURS/TITULAIRES DE LA MARQUE NM

L'évaluation des demandeurs/titulaires de la marque NM se compose :

- ✓ d'un audit de l'usine où sont fabriqués les produits présentés/admis à la marque NM dont le but est de vérifier qu'elle satisfait à l'ensemble des exigences définies en annexe 6. Cependant, les titulaires d'un certificat ISO 9001 valide et délivré par l'IMANOR sont dispensés de cet audit.
- ✓ de la vérification de l'autocontrôle défini en annexe 5 ;
- ✓ de la vérification de conformité aux normes de référence, des produits présentés/admis à la marque NM.

Dans le cas d'une demande d'extension, seules les vérifications des caractéristiques du nouveau produit et la vérification des dispositions d'autocontrôle sont effectuées. Cette vérification peut coïncider le cas échéant avec un audit de suivi des produits déjà admis à la marque.

5.1 Audit de l'usine de production

L'audit de l'usine de production a pour objectif d'évaluer les éléments suivants :

- Les dispositions du demandeur/titulaire au regard des exigences définies en annexe 6. Les titulaires d'un certificat NM ISO 9001 valide délivré par l'IMANOR sont dispensés de cette évaluation ;
- La cohérence des quantités de produits finis déclarées avec celle des pièces composantes. Cette vérification s'étend, de façon adaptée, à toute la chaîne d'approvisionnement.

5.2 Vérification de l'autocontrôle

Elle consiste à évaluer la conformité du système d'autocontrôle du demandeur/titulaire par rapport aux dispositions définies dans l'annexe 5 des présentes règles de certification.

5.3 Vérification de conformité des produits

Un double prélèvement est effectué sur le produit fini sur la ligne de fabrication ou dans le stock du fabricant. Le premier prélèvement est remis pour essais au laboratoire d'essais. Le second prélèvement, dûment identifié, est conservé par le fabricant dans les mêmes conditions de stockage. Chaque prélèvement doit être effectué conformément à la norme citée au chapitre 2.

Le produit doit satisfaire à toutes les règles énoncées dans la norme citée au chapitre 2. Le produit subit également l'ensemble des essais prévus dans cette norme. Le produit concerné est jugé conforme si toutes les règles sont respectées et si l'échantillon satisfait à ces essais, dans les conditions prévues par cette norme.

Dans le cas contraire, les essais doivent être repris sur les exigences non satisfaites. Ces essais sont réalisés sur la base d'un nouveau prélèvement, et ce dans un délai maximum de trois (3) mois, fixé par l'IMANOR.

Lors des évaluations de suivi, les similitudes existantes entre les références certifiées du produit sont prises en compte.

Ces similitudes peuvent porter sur :

- La matière première utilisée ;
- Les plans de définition des composants ;
- La nomenclature des mécanismes.

Sur la base des documents présentés par le titulaire et justifiant les similitudes existantes, l'IMANOR définit un plan d'échantillonnage pour les prélèvements à effectuer.

En cas de contestation des résultats d'essais, le second prélèvement est alors testé pour confrontation des résultats avec ceux du premier échantillon.

Lors des évaluations de suivi, le prélèvement peut être effectué dans le circuit commercial en commun accord avec le fabricant. Le circuit des échantillons, la procédure d'essais et celle en cas de contestation sont les mêmes que pour un prélèvement au sein de l'usine de fabrication.

6- INTERVENANTS DANS LA GESTION DE LA MARQUE NM

6.1 Laboratoire de la marque :

Les essais sont réalisés par un laboratoire qualifié par l'IMANOR.
La liste des laboratoires qualifiés est donnée en annexe 7.

6.2 Auditeurs :

Les audits et vérifications de l'autocontrôle sont réalisés par des personnes qualifiées par l'IMANOR.

6.3 Comité consultatif

La composition du comité consultatif prévue à l'article 3 des Règles Générales de la marque NM est donnée en annexe 8.

7- DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

Au vu des rapports d'audit et d'essais, l'IMANOR décide d'accorder ou de refuser le droit d'usage de la marque NM. Il peut également décider la réalisation d'un audit et/ou prélèvement d'échantillons complémentaires ou inviter le demandeur, avant de formuler sa décision définitive, à améliorer des points de sa fabrication ou de son contrôle.

8- MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

L'évaluation des titulaires de la marque NM comprend :

- Deux évaluations par an en alternant une évaluation complète (5.1, 5.2 et 5.3) et une évaluation partielle (5.1 et 5.2) ;
- Un prélèvement annuel sur le circuit commercial.

Sur la base des résultats des audits de l'unité de fabrication et des essais, l'IMANOR prend une décision de reconduction du droit d'usage de la marque NM ou de sanction conformément à l'article 11 des Règles Générales de la marque NM. En cas de sanction, la décision est exécutoire à dater de sa notification.

9- DISPOSITION EN CAS DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'OBTENTION DE LA MARQUE NM

9.1 Modification concernant le titulaire

Le titulaire doit signaler par écrit à l'IMANOR toute modification juridique de sa société ou tout changement de raison sociale.

En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire, tout droit d'usage de la marque dont il pourrait bénéficier cessent de plein droit.

9.2 Modification concernant le site de production

Tout transfert (total ou partiel) du site de production d'un produit certifié NM à un autre lieu de production entraîne une cessation immédiate de l'apposition de la marque NM par le titulaire sur les produits transférés.

Le titulaire doit déclarer ce transfert par écrit à l'IMANOR qui organisera un audit du nouveau site de production et, le cas échéant, fera procéder à la réalisation d'essais.

9.3 Modification concernant l'organisation qualité de l'usine de fabrication

Le titulaire doit déclarer par écrit à l'IMANOR toute modification relative à son organisation qualité, susceptible d'avoir une incidence sur la conformité de la production aux exigences du présent référentiel.

Il doit notamment déclarer toute modification de certification de son système qualité.

Toute cessation temporaire de contrôle interne d'un produit certifié entraîne une cessation immédiate de l'apposition de la marque NM de celui-ci par le titulaire.

9.4 Modification concernant le(s) produit(s) certifié(s)

Toute modification d'une caractéristique du (des) produit(s) certifié(s) NM doit faire l'objet d'une déclaration écrite à l'IMANOR, accompagnée des résultats de l'auto contrôle sur le(s) produit(s) concerné(s). En cas de changement significatif susceptible d'affecter les propriétés du produit, les résultats des essais de type initial doivent être communiqués à l'IMANOR.

9.5 Arrêt définitif ou temporaire de fabrication du (des) produit(s) certifié(s)

Toute cessation définitive de fabrication d'un produit certifié ou tout abandon du droit d'usage de la marque NM doit être déclaré par écrit à l'IMANOR en précisant la durée nécessaire à l'écoulement du stock de produits marqués NM. A l'expiration de ce délai, le retrait du droit d'usage de la marque NM est notifié par l'IMANOR.

Toute cessation temporaire de production d'une gamme de produits certifiés NM, jugée de durée excessive par l'IMANOR peut après consultation éventuelle du Comité Consultatif, motiver, après enquête, une mesure de suspension ou de retrait du droit d'usage de la marque pour ces produits.

10- FRAIS RELATIFS AU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

Les conditions financières relatives à l'attribution et à la reconduction du droit d'usage de la marque NM-Interrupteurs sont disponibles auprès de l'IMANOR.

ANNEXE 1 : LISTE DES NORMES MAROCAINES DE REFERENCE

Référence	Intitulé
NM EN 60669-1 2015	Interrupteurs pour installations électriques fixes domestiques et analogues - Prescriptions générales.

ANNEXE 2 : MODALITES D'USAGE DE LA MARQUE NM INTERRUPTEURS

Exemple de marquage complet sur le produit, son emballage, ou sur les documents techniques, commerciaux et publicitaires du titulaire

**INTERRUPTEURS**

**Cette marque atteste la conformité
Aux règles de certification RCNMXXX
Délivrée par IMANOR à la société xxx**

Le logo de la marque NM peut être utilisé sans mention sur le produit ou son emballage

ANNEXE 3 : MODELE DE LA DEMANDE DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'IMANOR

O B J E T : Demande d'attribution du droit d'usage de la marque NM Interrupteurs

P . . I : Dossier technique.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'usage de la marque NM Interrupteurs pour les produits suivants : fabriqués dans l'usine :

Je m'engage à :

- respecter les règles générales de la marque NM et les règles de certification NM Interrupteurs,
- observer toutes les spécifications des normes marocaines applicables aux produits objet de ma demande ;
- revêtir de la marque NM, les produits admis à la marque uniquement, obligatoirement et sans équivoque, dans les conditions fixées par les règles particulières relatives à la marque NM Interrupteurs ;
- exercer les contrôles de fabrication qui m'incombent au titre des règles de certification NM Interrupteurs ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir en permanence la conformité des produits concernés aux normes marocaines applicables ;
- déclarer à l'IMANOR toute modification de mes installations, ou de mon système qualité pouvant affecter la conformité de mes produits après leur admission à la marque NM ;
- enregistrer les résultats de mes contrôles et les mettre à la disposition des auditeurs de l'IMANOR et leur faciliter la tâche dans l'exercice de leurs fonctions ;
- m'acquitter des frais relatifs à l'obtention et au maintien du droit d'usage de la marque NM.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Date, Cachet et Signature du demandeur

ANNEXE 4 : CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE

a. Objet de la demande

- Liste des différents produits pour lesquels la marque NM est demandée ;
- Désignations commerciales des produits postulant à la marque NM ;
- Liste des composants du (des) produit(s) postulant à la marque NM ;
- Durée de mise en application du système d'autocontrôle des produits postulant à la marque NM ;
- Situation de l'unité de production des produits pour lesquels le droit d'usage de la marque NM est demandée et s'il y a lieu, la situation des autres unités de production du même produit.

b. Définition de la fabrication

- Intrants utilisés, quantités respectives employées dans la composition des produits présentés à la marque NM ;
- Description des différents postes de fabrication ;
- Quantités produites au moment de la présentation de la demande.

c. Plan et moyens de contrôle de la fabrication

- Description du plan de contrôle ;
- Description du laboratoire de contrôle.

ANNEXE 5 : ESSAIS D'AUTO-CONTROLE

Le système d'autocontrôle doit être opérationnel pendant une durée minimale de 3 mois avant la présentation de la demande du droit d'usage de la marque NM.

L'autocontrôle en ligne doit comprendre un contrôle final systématique du fonctionnement. Ce contrôle peut être effectué en très basse tension. Le fonctionnement exact est visualisé par l'allumage et l'extinction d'un témoin lumineux.

De plus, des prélèvements doivent être effectués en ligne pour réaliser dans le laboratoire du fabricant les essais suivants :

- Marques et indications
- Protection contre les chocs électriques
- Résistance au vieillissement, à la pénétration nuisible de l'eau et à l'humidité
- Résistance d'isolement et rigidité diélectrique
- Echauffement
- Pouvoir de fermeture et de coupure
- Fonctionnement normal
- Résistance mécanique
- Résistance de la matière isolante à une chaleur anormale, au feu et aux courants de cheminement
- Vis, parties transportant le courant et connexions
- Protection contre la rouille.

Le fabricant doit mettre en place un plan d'autocontrôle couvrant l'ensemble des références objet de la certification. Ce plan peut tenir compte des similitudes entre les produits doit prévoir l'ensemble des essais précités avec une fréquence minimale d'une fois par mois.

Les différents résultats d'essais, doivent être consignés dans les registres y afférents.

Pour les essais obligatoires dans le laboratoire du fabricant, l'incertitude globale autorisée sur les grandeurs intervenant dans les essais est par défaut de 5%. Cette tolérance est également appliquée par le laboratoire d'essais lors des contrôles complets.

ANNEXE 6 : EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME QUALITE

L'audit effectué dans le cadre de la marque NM Interrupteurs, a pour objectif de vérifier que le demandeur/titulaire :

1- Maîtrise ses procédés de fabrication, notamment :

- Dispose d'instructions de travail documentées et mises à jour définissant la façon de fabriquer et de contrôler les produits à certifier ;
- Procède au pilotage des opérations et maîtrise les caractéristiques appropriées du produit.

2- Effectue des contrôles et essais, à savoir :

- Contrôles et essais à la réception, si des matières premières sont utilisées dans la fabrication des produits finis objet de la certification ;
- Contrôles et essais en cours de fabrication, si les produits intermédiaires nécessitent un contrôle ;
- Contrôles et essais finals, conformément aux règles particulières relatives au produit en question ;
- Le demandeur/ titulaire doit conserver des enregistrements relatifs à tous les contrôles et essais effectués.

3- Maîtrise ses équipements de contrôle, de mesure et d'essais :

- Identifie, étalonne et vérifie tous les équipements et dispositifs de contrôle, de mesure et d'essai ayant une incidence sur la qualité du produit objet de la certification ;
- S'assure que l'équipement de contrôle, de mesure et d'essai respecte la précision et la fidélité nécessaires;
- S'assure que l'équipement de contrôle, de mesure et d'essai est protégé contre les manipulations qui invalideraient les résultats d'étalonnage.

4- Identifie l'état des contrôles et essais effectués sur le produit, c'est à dire :

- Utilise des moyens (marquages, étiquettes,...) qui identifient l'état de contrôle du produit (conforme, non conforme, en attente).

5- Maîtrise les produits non conformes :

- Dispose des procédures documentées et mises à jour lui permettant d'assurer que le produit qui n'est pas conforme aux exigences spécifiées est identifié et adéquatement traité pour éviter qu'il soit commercialisé sous la marque NM ;

6- Maîtrise les actions correctives :

Dispose de procédures documentées et mises à jour lui permettant :

- D'identifier les causes des non-conformités détectées sur le produit ;
- D'identifier les causes de toute plainte ou contestation ;

- De mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour éviter leur renouvellement ;
- D'effectuer des contrôles pour assurer l'efficacité des actions entreprises.

7- Maintient la qualité des produits après les contrôles et essais finals par la mise en place des moyens de manutention, stockage, conditionnement et livraison, à savoir :

- Des méthodes et des moyens de manutention qui empêchent l'endommagement ou la détérioration du produit avant l'utilisation ou la livraison ;
- Des lieux de stockage adéquats pour préserver la qualité du produit ;
- La maîtrise des procédés d'emballage, de conservation et de marquage ;

8- Maîtrise les documents :

Dispose d'une procédure documentée et mise à jour lui permettant :

- D'approuver les documents quant à leur adéquation avant diffusion ;
- De revoir, mettre à jour si nécessaire et d'approuver de nouveau les documents ;
- D'assurer que les modifications et le statut de la version en vigueur des documents sont identifiés ;
- D'assurer la disponibilité sur les lieux d'utilisation des versions pertinentes des documents applicables ;
- D'assurer que les documents restent lisibles et facilement identifiables ;
- D'assurer que les documents d'origine extérieure sont identifiés et que leur diffusion est maîtrisée ;
- D'empêcher toute utilisation non intentionnelle de documents périmés, et les identifier de manière adéquate s'ils sont conservés dans un but quelconque.

9- Conserve des enregistrements relatifs à la qualité :

- Dispose de procédures documentées et mises à jour pour l'identification, la collecte, l'indexage, le classement, l'archivage et la destruction de tous les enregistrements relatifs à la qualité.

ANNEXE 7 : LISTE DES LABORATOIRES QUALIFIES PAR IMANOR POUR LA
REALISATION DES ESSAIS DANS LE CADRE DE LA MARQUE NM
INTERRUPTEURS

- Centre d'Etudes et Essais Electriques (LPEE/CEEE) : Km 7, Route d'El Jadida B.P. 8066
Oasis- Casablanca

ANNEXE 8 : COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF

IMANOR CERTIFICATION (Président)

FABRICANTS

Fédération Nationale de l'Electricité, de l'Electronique et des Energies Renouvelables (FENELEC)

USAGERS PUBLICS

Ministère de l'Habitat

LABORATOIRES ET ORGANISMES TECHNIQUES

Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE/CEEE)

IMANOR Normalisation

ADMINISTRATIONS

Ministère Chargé de l'Industrie – Direction de l'Industrie